

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15/10/2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 15 octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard (Arrivé en cours de séance à 19H15). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes LEMAIRE Sabrina. LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

**Ordre du Jour**

- 1 – APPEL
- 2 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE
- 3 – PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024
- 4 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 5 – BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2
- 6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 – ATTRIBUTION DU SOLDE
- 7 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
- 8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE CHARLES DE GAULLE
- 9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LA POSE D'UNE MAIN COURANTE ET D'UN PORTILLON AU STADE CHARLES DE GAULLE
- 10 – PROJET DE TERRITOIRE ECOLOGIQUE - CONTRACTUALISATION 2022-2026 – CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN CARVIN ET LA VILLE DE DOURGES – AVENANT N°1
- 11 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN CARVIN
- 12 - REQUALIFICATION D'UNE ANCIENNE BRÛLERIE DE CAFÉ - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)
- 13 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2023 – RAPPORT D'UTILISATION
- 14 – PERSONNEL COMMUNAL – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 – PRESENTATION
- 15 – PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 %

- 16 - OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS (2 ANS ½ - 11 ANS) « PETITES VACANCES » 2025
- 17 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS PETITES VACANCES » 2025
- 18 - COLONIES HIVER 2025
- 19 - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL « LES COCCINELLES » - ACTUALISATION
- 20 - PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU MULTI ACCUEIL « LES COCCINELLES » - ACTUALISATION
- 21 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE DOURGES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MULTI-ACCUEIL « LES COCCINELLES » - AVENANT
- 22 - EXTENSION DU PERIMETRE DE L'AUTORISATION POUR LA MISE EN LOCATION DE LOGEMENT(APML)
- 23 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN – COMMUNICATION
- 24 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et salue l'Assemblée.

### **1 - APPEL**

**Monsieur le Maire** procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Madame Marine DOUTERLUNGNE** est désignée Secrétaire de séance.

### **3 - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024**

**Monsieur le Maire** demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 octobre 2024 appelle des commentaires.

**Monsieur SLEZAK Jimmy** demande à ce que ses propos en page 5 soient complétés par la phrase suivante :  
« Quelle image et quel intérêt allons-nous dégager auprès des associations sportives. »

**Monsieur le Maire** répond que le Procès-Verbal sera complété en conséquence.

En l'absence de commentaire, **le Procès-Verbal est adopté par 22 Voix POUR et 2 Abstentions.**

### **4 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

➔ **Décision n° 2024 - 32 : Marché de travaux – Construction d'une nouvelle salle de sport sur la Commune de Dourges – Avenant N°2 – Lot N°14 :**

L'avenant N°2 au Lot N°14 (Equipements sportifs) est signé avec :

√ La Société PYRAMIDE

➔ **Décision n° 2024 - 33 : Contrat de location, installation et maintenance d'une fontaine à eau pour le complexe sportif de la Commune de Dourges :**

Le contrat de location est signé avec :

√ La Société CULLIGAN

➔ **Décision n° 2024 - 34 : Contrat de cession de prestation artistique pour la mise en place d'un spectacle à la salle Bruno de la Commune de Dourges :**

Le contrat de cession est signé avec :

√ L'Association MAREMA 59,62

➔ **Décision n° 2024 - 35 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'exploitation de chauffage des bâtiments de la Commune de Dourges :**

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est confiée à :

√ Le Bureau d'Etudes « Opération Clé en Mains »

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions.**

**5 – BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Madame BARLET Stéphanie** explique qu'une décision modificative est nécessaire pour constater les crédits supplémentaires au chapitre 041 (Opérations d'Ordre) en recettes et en dépenses d'investissement relatifs aux travaux de la Nouvelle Salle de Sports.

A la demande de la Trésorerie Municipale, il convient de procéder aux écritures comptables afin de solder le compte des avances sur travaux (238) et de transférer la dépense au même compte d'imputation que les travaux correspondants (2313).

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Avances versées sur commandes d'Immobilisations corporelles	041	238	321		259 815,86
Constructions	041	2313	321	259 815,86	
<b>TOTAL</b>				<b>259 815,86</b>	<b>259 815,86</b>

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 – ATTRIBUTION DU SOLDE**

**Madame BARLET Stéphanie** rappelle que, par Délibération du 26 Juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'ajourner le versement du solde de la subvention à l'Association « Amicale des Anciens Elèves de Dourges Football » dans l'attente de la transmission de pièces complémentaires concernant le nombre exact d'adhérents.

Après échanges avec les représentants de l'Association, 264 licenciés ont ainsi pu être comptabilisés.

**Monsieur le Maire** précise que 300 licenciés ont été déclarés dont 36 en double licence. Le solde de la subvention doit donc être ajusté en conséquence.

Il est donc proposé d'accorder à l'Association, le solde de la subvention au titre de l'année 2024 à hauteur de 2 009,40€.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Commission Finances et Vie Scolaire du 7 octobre 2024,

**Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accorder à l'Association « **Amicale des Anciens Elèves de Dourges Football** » le solde de sa subvention au titre de l'année 2024 à hauteur de 2 009,40€.

**Arrivée de Monsieur MARTIN Bernard à 19H15.**

## **7 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

**Madame BARLET Stéphanie** expose à l'Assemblée que, lors de la Commission Finances et Vie Scolaire du 7 octobre 2024, il a été proposé d'accorder une subvention exceptionnelle aux Associations suivantes :

- « **Semelles au Vent** » **400 €**  
*(Organisation de la 15<sup>ème</sup> randonnée pédestre)*
- « **Association Basket Courcelles Dourges** »
  - *Subvention exceptionnelle pour faire face aux besoins croissants du Club et accompagner au mieux son développement* **9 000,00 €**
  - *Subvention exceptionnelle pour compenser la perte de recettes des entrées du match du 14 septembre, dans le cadre de l'inauguration du nouveau complexe sportif* **1 500,00 €**

Elle propose de mettre au vote, chacune des 3 subventions.

Elle met au vote la subvention à l'Association « Semelles au Vent ».

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, Par 23 voix POUR,**

**M. GIBOIRE Antoine, étant membre au sein de l'association, ne prend pas part au vote.**

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association « Semelles au Vent » à hauteur de 400,00 €.

S'agissant des 2 subventions à l'Association Basket Courcelles Dourges, **Madame BARLET Stéphanie** procède à la lecture du Compte-rendu de la Commission Finances :

*« Par courrier daté du 14 août 2024, le Président de l'ABC Dourges sollicite une subvention exceptionnelle pour la saison 2024/2025 à hauteur de 20 000 € pour faire face aux besoins croissants du Club et accompagner au mieux son développement.*

**Mme BARLET** rappelle que le club a reçu une subvention annuelle de 41 000€ lors du vote du BP 2024.

**Mme BARLET** propose d'attribuer de la manière suivante :

- *une subvention exceptionnelle de 9000€ (comme l'année dernière) car le club a eu moins de sponsors que prévus cette année, et leur bilan n'est pas bon.*
- *une subvention exceptionnelle de 1500€ pour pallier au manque à gagner des entrées lors du 1<sup>er</sup> match du 14 septembre dernier. En effet, il avait été décidé de faire l'entrée gratuite du premier match de basket le soir de l'inauguration de la nouvelle salle de sport.*

*L'ensemble des membres présents à la commission sont d'accord pour les 1500€.*

Concernant la proposition des 9000€ :

**Monsieur GIBOIRE et Monsieur SZYSZKA** expliquent qu'une subvention exceptionnelle est de nature à rester et doit rester exceptionnelle, donc à ne pas être demandée chaque année.

*Ils ajoutent que l'année dernière, la commission avait attribué une subvention exceptionnelle de 9 000€ suite à la montée du club en N2, et que la commission s'était mise d'accord de les aider exceptionnellement une fois.*

*L'ensemble des membres de la commission restent indécis.*

*Mme BARLET explique que si on décide de leur attribuer ces 9 000€, ce serait la dernière fois et que ce sera redit en séance du conseil municipal.*

*Aussi elle ajoute qu'un nouveau dossier de demande de subvention va être mis en place pour 2025 : une demande de subvention exceptionnelle sera de l'ordre de quelque chose qui n'est pas prévisible (ex : un dégât des eaux).*

*Monsieur GIBOIRE ajoute que le club doit avoir les moyens de leurs ambitions : c'est au club d'aller chercher de nouveaux soutiens financiers. Il n'y a pas d'équité entre les différentes associations.*

*Monsieur SZYSZKA ajoute que le club doit se bouger pour avoir un supplément de budget.*

*Monsieur THUILLIEZ et Mme MIJUN expriment le même ressenti.*

*Monsieur GIBOIRE confirme son refus pour les 9 000 € et est d'accord pour les 1 500 € s'adresse au Maire en précisant qu'il soutient. La démarche de demander au club d'installer eux-mêmes les gradins plutôt que par les agents de la Commune car d'une part, c'est la seule association qui bénéficie de cela et que cela s'apparente à une subvention en nature. Il prône l'équité entre les associations.*

*Votes concernant la demande de 9000€ :*

- Monsieur GIBOIRE : AVIS DEFAVORABLE ;*
- Mme BARLET : AVIS FAVORABLE pour la dernière fois ;*
- Monsieur THUILLIEZ : AVIS FAVORABLE pour la dernière fois ;*
- Mme MIJUN : AVIS FAVORABLE pour la dernière fois ;*
- M. SZYSZKA, après hésitations, émet un AVIS FAVORABLE pour la dernière fois. »*

*Elle remercie les membres de la Commission pour le débat constructif et ouvert autour du sujet.*

**Demande d'intervention de Monsieur THUILLIEZ Laurent :**

*« Est-il utile de rappeler que la Commune a investi beaucoup d'argent dans un complexe sportif à la hauteur des ambitions et besoins des associations et des écoles qui utilisent cette salle.*

*Je ne suis pas contre le fait d'octroyer une subvention pour l'ABCD, parce qu'il est du rôle de la Ville d'aider, d'accompagner le club pour ses débuts en Nationale 2 mais si l'ABCD rencontre des difficultés, la Commune n'est pas responsable.*

*Je n'ai pas du tout apprécié la communication de certains dirigeants du club sur les réseaux sociaux : ce n'est pas parce que l'on demande de respecter le matériel qu'il faut s'en offusquer.*

*Ce n'est pas non plus parce que nous demandons une implication supplémentaire d'un club dans l'organisation de leurs manifestations qu'il doit se positionner en victime et décrédibiliser la commune.*

*Je n'accepte pas et je n'accepterai jamais ce genre de communication à sens unique et contre-productive.*

*Notre approche est la même pour tous les clubs ou associations. Le rappel des consignes ou des bonnes pratiques est systématique pour tous les clubs en cas de dégradations ou négligences constatées – quelques exemples :*

*Depuis l'inauguration, nous avons dû refixer les lavabos des vestiaires principaux, refixer certaines assises des tribunes, nous avons constaté des dégradations dans les sanitaires (encore ce week-end).*

*Chacun doit être responsable pour sa partie : être adhérent ou dirigeant d'un club n'exonère pas de responsabilité, notamment, celui de faire un tour complet du complexe avant de fermer les portes pour s'assurer que tout est en ordre... dans le respect de tous.*

*Je trouve même étonnant d'avoir à le préciser. »*

Demande d'intervention de **Madame DOUTERLUNGNE Marine** :

*« Je n'ai pas pour habitude de justifier de mes votes, mais compte-tenu du long débat qui a pu exister lors de la commission finances, je souhaite m'en expliquer brièvement.*

*S'agissant de la subvention exceptionnelle sollicitée à hauteur de 20.000€, et même si on la diminue à 9.000€ comme l'année dernière, je m'y oppose puisque **par définition, si elle avait un caractère « exceptionnel » l'an passé, celui-ci ne se retrouve pas cette année.***

*S'agissant des 1.500€ sollicités au titre de la perte de recette du 14 septembre, je voterai également contre.*

*En effet, il n'a jamais été question, en tout cas, pas entre tous les membres du Conseil, ni du bureau municipal, de venir compenser cette perte des billets d'entrées pour le match ayant eu lieu le soir de l'inauguration. Cela n'a pas été discuté en amont de l'événement.*

*Si tel avait été le cas, alors j'aurais préféré que le basket conserve sa recette en faisant payer le match.*

*Plus encore, si effectivement « 500 » places de manière approximative ont été offertes, augmentant très probablement le nombre de personnes dans le public par rapport aux autres matchs, cela a également eu pour effet de générer une entrée d'argent auprès de la buvette. La somme de 1.500€ est donc établie de manière parfaitement arbitraire, en ne tenant compte d'aucune contrepartie nécessairement induite par la présence d'un plus grand nombre de spectateurs.*

*Enfin, il est, à mon sens, de la nature même d'une association de faire vivre sa commune, à travers notamment ce type d'action qui, elle, était « exceptionnelle » à savoir l'inauguration d'une salle qui leur est grandement dédiée ».*

**Monsieur SLEZAK Jimmy** : *« Il y a du monde au basket, ça on ne peut pas l'enlever. »*

**Madame DOUTERLUNGNE Marine** : *« Je ne dis pas le contraire. »*

**Monsieur VANDERSTEEN Pascal** : *« Qui a pris la décision de la gratuité du match. C'est le club ou la Municipalité ? »*

**Monsieur le Maire** : *« C'est le choix de la Municipalité après en avoir échangé avec les représentants du club. »*

**Monsieur VANDERSTEEN Pascal** : *« Dans ce cas, c'est logique de leur accorder une subvention de 1 500€ pour compenser leur manque à gagner. »*

**Madame DOUTERLUNGNE Marine** : *« Ce que je déplore, c'est qu'il n'y ait pas eu de discussion sur le sujet ni en Bureau Municipal, ni en Conseil Municipal. C'est pourquoi je m'y oppose, en l'absence de tout débat. »*

**Monsieur le Maire** : *« Madame DUBOIS, j'aimerais avoir l'avis de votre groupe au vu de la position de Monsieur SZYSZKA en réunion de commission. »*

**Monsieur VANDERSTEEN Pascal** : *« Nous nous exprimerons lors du vote. »*

**Monsieur GIBOIRE Antoine** : *« Pour ma part, j'ai donné clairement ma position en commission, donc pas de commentaire à ajouter. »*

**Madame BARLET Stéphanie** met au vote la subvention à l'Association basket Courcelles Dourges à hauteur de 1 500€.

**Le Conseil Municipal, par 21 Voix Pour et 3 Voix CONTRE**, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'« Association Basket Courcelles Dourges » à hauteur de 1 500,00 € pour compenser la perte de recettes des entrées du match du 14 septembre, dans le cadre de l'inauguration du nouveau complexe sportif.

**Madame BARLET Stéphanie** met au vote la subvention à l'Association basket Courcelles Dourges à hauteur de 9 000 € pour faire face aux besoins croissants du Club et accompagner au mieux son développement.

**Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 6 voix Contre et 1 Abstention**, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association basket Courcelles Dourges à hauteur de 9 000 €

**Madame BARLET Stéphanie** justifie son abstention par les propos négatifs formulés envers la Municipalité et les agents municipaux sur les réseaux sociaux et les échanges de mails.

**Monsieur le Maire :** « Je remarque dans l'assistance la présence des dirigeants du club de basket. Je vous invite donc à me rejoindre au pot de l'amitié, à l'issue de la séance et j'espère que l'on pourra discuter. Vous voyez que la Municipalité vous soutient mais il va falloir prendre un peu de hauteur maintenant. »

**Madame DUBOIS Jeanne-Marie :** « Lors de la Commission Finances, la demande de subvention exceptionnelle de la Chorale Décibels Chansons a été reportée à l'an prochain. Pouvez-vous me donner la raison ? »

**Monsieur le Maire :** « Comme l'a expliqué Madame BARLET lors de la Commission, la demande de subvention devra être annexée au nouveau dossier de demande de subvention, compte-tenu que cet événement aura lieu en juin 2025. »

**Madame DUBOIS Jeanne-Marie :** « Lors de cette même commission, il y avait également une sollicitation de Mme GARY, psychologue de l'Education Nationale pour un soutien financier des Communes de Dourges et de Noyelles-Godault pour l'achat d'un test psychométrique nouvelle version, utilisé dans les établissements scolaires du premier degré. Pour ma part, je trouve cette demande justifiée et normale car c'est aux Communes de donner le matériel nécessaire pour le bien des enfants des écoles. J'aimerais connaître la position de Noyelles-Godault sur cette demande. »

**Madame BARLET Stéphanie :** « La Commune de Noyelles-Godault a émis un avis défavorable à cette demande. »

**Monsieur le Maire :** « On aurait préféré que la dépense soit partagée entre les 2 Communes et l'Education Nationale. »

**Madame DUBOIS Jeanne-Marie :** « C'est comme si on demandait à l'Education Nationale de financer les tables et les chaises des élèves ! »

**Madame BARLET Stéphanie :** « On a interrogé la psychologue sur la participation envisagée de l'Education Nationale mais nous n'avons pas eu de réponse. »

**Madame DUBOIS Jeanne-Marie :** « C'est curieux, elle doit être nouvelle alors. »

**Monsieur le Maire :** « Au dernier Conseil d'école, j'ai rencontré une psychologue qui m'a dit que l'Education Nationale n'avait pas de budget pour ce matériel. »

**Monsieur GIBOIRE Antoine** demande à Madame BARLET de lire le compte-rendu de la commission sur la demande de subvention de l'Association « Semelles au vent », comme cela a été fait pour les autres associations.

**Madame BARLET Stéphanie :** « Pas de soucis, je vais vous le lire :

Par courrier daté du 5 septembre 2024, la Présidente de l'Association sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 800€ afin d'organiser au mieux sa 15<sup>ème</sup> randonnée du 6 octobre.

L'assemblée propose 200€. Monsieur GIBOIRE précise que cela pourrait s'avérer insuffisant. Monsieur le Maire répond que dans certains cas, nous optons pour la moitié de la demande soit 400€.

Avis favorable à l'unanimité pour 400€. »

## **8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE CHARLES DE GAULLE**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que le Fonds d'Aide au Football Amateur est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la Fédération Française de Football souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés.

Dans le cadre de son programme d'amélioration de l'éclairage public, la Commune souhaite procéder à la rénovation de l'éclairage du stade Charles De Gaulle.

Le projet concerne le remplacement des éclairages sur les 4 mats en périphérie du stade par des éclairages leds basse consommation.

Ces travaux d'un montant estimé à 16 053,80 € HT pourraient être en partie subventionnés par le Fonds d'Aide au Football Amateur selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Rénovation éclairage Stade Charles De Gaulle	16 053,80€	Subvention sollicitée à la Fédération Française de Football	10 000,00€
		Autofinancement – Ville de Dourges	6 053,80€
<b>Total</b>	<b>16 053,80€</b>	<b>Total</b>	<b>16 053,80€</b>

**Monsieur SLEZAK Jimmy :** « On ne pourrait allumer que les parties de terrains occupées »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LA POSE D'UNE MAIN COURANTE ET D'UN PORTILLON AU STADE CHARLES DE GAULLE**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de sécurisation du stade, la Commune souhaite procéder à la pose d'une main courante et d'un portillon, à l'arrière du but et sous le pare-ballon existant sur un linéaire de 54 mètres.

Ces travaux d'un montant estimé à 5 617,00 € HT pourraient être en partie subventionnés par le Fonds d'Aide au Football Amateur selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Pose d'une main courante et d'un portillon	5 617,00€	Subvention sollicitée à la Fédération Française de Football	2 246,80€
		Autofinancement – Ville de Dourges	3 370,20€
<b>Total</b>	<b>5 617,00€</b>	<b>Total</b>	<b>5 617,00€</b>

**Monsieur SLEZAK Jimmy :** « Le pare-ballon existant est dans un triste état, il faudrait penser à le remplacer. »

**Monsieur THUILLIEZ Laurent :** « C'est prévu, ne vous inquiétez pas. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **10 - PROJET DE TERRITOIRE ECOLOGIQUE CONTRACTUALISATION 2022-2026 - CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN CARVIN ET LA VILLE DE DOURGES - AVENANT N°1**



**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 Décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes du Contrat d'Engagements Réciproques entre la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin et la Commune 2022/2026 relatif au Projet de Territoire Ecologique et a autorisé la signature dudit Contrat.

La Commune ayant émis le souhait d'ajouter un projet de transition écologique à la liste de ses projets de développement, un avenant au Contrat d'Engagements Réciproques doit être établi, complétant son article 3 par le projet « Aire de jeux square des lilas » pour un montant de 102 029€.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au Contrat d'Engagements Réciproques 2022-2026, entre la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin et la Commune.

### **11 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN CARVIN**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que la Commune a sollicité le fonds de concours d'intervention fongibles en faveur de la transition écologique pour le projet intitulé : « Aire de jeux square des lilas ».

Le coût du projet s'élève à 102 029 € HT. La Commune peut ainsi prétendre à un fonds de concours de la part de la CAHC d'un montant de 51 015 €. L'ensemble des éléments décrivant le projet, le respect des critères d'éligibilité de l'opération, les engagements de la Commune, et les modalités de versement du fonds de concours sont repris dans le projet de convention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **12 - REQUALIFICATION D'UNE ANCIENNE BRÛLERIE DE CAFÉ - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que par délibération en date du 11 Avril 2023, le Conseil Municipal a validé l'organisation d'un jury pour la désignation du Maître d'Œuvre pour la requalification d'une ancienne brûlerie de café sur la Commune.

Il rappelle que le Marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué au Groupement « BEAL – BLANCKAERT ARCHITECTES ».

Il convient donc de valider l'Avant-Projet Définitif, d'arrêter le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage et de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre qui en découle.

Dans le marché, le Montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 2 694 000 € HT et le forfait de rémunération était de 324 161,40 € HT (285 833,40 € HT pour la mission de base au taux de 10,61% et 38 328,00 € HT pour la mission SSI et OPC).

#### **Montant Prévisionnel définitif des travaux**

Au stade de l'Avant-Projet Définitif le montant prévisionnel définitif des travaux a été fixé à 3 419 205 € HT (hors lot mobilier) soit 4 103 046 € TTC.

Un surcoût de 725 205 € HT est à noter entre l'estimation initiale et l'estimation APD :

- Ajout d'isolation acoustique (chapes, boîte dans la boîte, habillages acoustiques absorbants...) : 194 000 € HT
- Ajout des bardages métalliques devant les maçonneries poreuses à revêtir : 156 000 € HT
- Ajout de reprises de structures existantes : 180 000 € HT
- Ajout de panneaux photovoltaïques : 30 000 € HT
- Ajout du désamiantage : 165 205 € HT

**Ne sont pas prises en compte les incidences éventuelles de diagnostic structure, ni des études géotechniques.**

**Ne sont pas prises en compte les incidences des essais Matsuo.**

### **Mission mobilier**

Les choix du mobilier mobile et les études et le suivi de réalisation du mobilier fixe sont confiés à la maîtrise d'œuvre en tant que mission complémentaire forfaitaire pour un montant d'honoraires de 26 400 € HT.

Le détail de la mission mobilier (repérage du mobilier intégré ou mobile, estimation, phasage de la mission) a été présentée à la maîtrise d'ouvrage.

### **Calcul du forfait définitif de rémunération**

Le Montant du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre doit donc être fixé, au regard du coût prévisionnel définitif des travaux.

Au vu de ces nouveaux éléments, les honoraires de la Maîtrise d'œuvre s'élèvent ainsi à 427 505,65 € HT, y compris les missions complémentaires se décomposant comme suit :

- Coût travaux : 3 419 205 € HT (hors lot mobilier)
- Pourcentage honoraires MOE : 10,61 %
- Montant HT mission de base : 362 777,65 €
- Missions complémentaires :
  - SSI : 6 000 € HT
  - OPC : 32 328 € HT
  - MOB : 26 400 € HT

Soit un total d'honoraires de Maîtrise d'œuvre à 427 505,65€ HT, soit 513 006,78 € TTC.

**Suite à la réception en phase PRO du diagnostic structurel et du diagnostic géotechnique**, il convient de définir le nouveau montant prévisionnel définitif des travaux ainsi que le nouveau montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en phase d'étude PRO :

- Montant prévisionnel définitif des travaux au stade APD : 3 419 205 € HT
- Surcoût induit par la réception du diagnostic structurel : renfort structurel + remplacement partiel du bac acier support de couverture et par la réception du diagnostic géotechnique G2-PRO : adaptation des fondations : 158 400 € HT
- Nouveau coût des travaux (au stade projet hors lot mobilier) : 3 577 605€ HT, valeur Février 2023.
- Pourcentage honoraires MOE : 10,61 %
- Montant HT mission de base : 379 583,89 €
- Missions complémentaires :
  - SSI : 6 000 € HT
  - OPC : 32 328 € HT
  - MOB : 26 400 € HT

Soit un total d'honoraires de Maîtrise d'Œuvre à 444 311,89€ HT, soit 533 174,27€ TTC, en phase d'études PRO.

**Monsieur Antoine GIBOIRE** : « Je suis très étonné de cette hausse de 725 000 Euros entre l'estimation initiale et l'estimation APD. Qui a fait l'estimation initiale ? pourquoi l'ajout de reprises de structures existantes ? »

**Monsieur le Maire** : « C'est la maîtrise d'œuvre qui a défini le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux. Il y a eu ensuite des études plus poussées sur la résistance du bâtiment. »

**Monsieur Bernard MARTIN** : « Le surcoût est tout de même conséquent »

**Monsieur le Maire** : « On a eu la même chose pour la salle des sports, avec un surcoût d'environ 1 million d'euros sur un total de 6,7 millions d'euros. Mais je vous rassure, on cherche des subventions conséquentes pour ce projet. »

**Monsieur Bernard MARTIN** : « Dans le privé, on n'est pas confronté à ce genre de situation. »

**Monsieur Frédéric RICHARD** : « Je suis bien d'accord avec vous. »

**Monsieur Antoine GIBOIRE** : « j'ose espérer qu'il n'y aura plus de surprise au niveau de la structure ce qui impacterait à nouveau les finances de la Commune. »

**Monsieur le Maire** : « En phase PRO, un surcoût a été chiffré suite à la réception du diagnostic structurel et du diagnostic géotechnique. Cet écart tient aux incidences sur la structure des diagnostics complémentaires de l'existant et qui induisent des renforts de charpente plus importants, ainsi que la dépose et le remplacement en conséquence d'une partie du bac acier de couverture support d'étanchéité. Nous attendons encore le retour des essais Matsuo relatifs à l'imperméabilité des sols. »

**La proposition est adoptée par 17 voix POUR et 7 abstentions**

### **13 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2023 – RAPPORT D'UTILISATION**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine doit être présenté au Conseil Municipal.

Pour l'année 2023, le montant de la DSU perçu par la Commune s'est élevé à **114 770 €** et a été affecté aux actions de développement social urbain suivantes :

- Activités en faveur des publics jeunes et petite enfance
- Diversification des activités des Centres de Loisirs

**Le Conseil Municipal, l'unanimité, PREND ACTE** de la présentation du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la Commune pour un montant de **114 770 €** au titre de l'exercice 2023.

### **14 – PERSONNEL COMMUNAL – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 – PRESENTATION**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

**Monsieur le Maire** demande si la synthèse du RSU 2023 appelle des commentaires.

**Monsieur Antoine GIBOIRE** : « Je note tout de même, en moyenne 253 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire. Nous avons aussi 11 accidents de travail en 2023 avec en moyenne, 13 jours d'absence consécutifs par accident.

Avons-nous un comparatif avec les autres Communes de l'Agglomération ?

Aucun agent de prévention n'a été désigné dans la Collectivité ?

On a eu 7 arrivées d'agents permanents et 12 départs en 2023.

Je note aussi qu'il y a eu 108 jours de Grève sur l'année.

Est-ce que toutes ces données sont analysées et est-ce que des actions concrètes seront mises en place par la Collectivité ? »

**Monsieur le Maire** : « La moyenne des absences reste élevée, cependant elle a baissé par rapport à l'année 2022 qui était de 27,9 jours. On constate une augmentation des accidents de travail : 11 en 2023 contre 8 en 2022, toutefois les arrêts de travail sont moins longs : 13 en 2023 contre 31 en 2022.

Nous ne pouvons pas comparer ces chiffres avec ceux des autres Communes car nous n'avons pas accès à leurs données. »

S'agissant de l'agent de prévention, celui-ci a été nommé et doit suivre sa formation très prochainement.

Il est à noter une augmentation de la formation des agents : 272 jours de formation en 2023 contre 74 en 2022.

Autre point positif, la Commune travaille sur la thématique de la Qualité de Vie au Travail. »

**Madame Mildred WERQUIN** : « Je confirme qu'un travail est mené avec les représentants du personnel et que des groupes de travail seront mis en place sur les différentes thématiques. »

**Monsieur Antoine GIBOIRE** : « Je reste tout de même sur ma faim sur le contenu de ce rapport. »

**Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 1 Abstention prend acte de la présentation du RSU 2023.**

**15 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 %**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par leur organe délibérant.

En application des dispositions de l'article 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, des postes de contractuels peuvent être créés sur des emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de créer 2 postes sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial, avec une quotité de temps de travail de 7 heures hebdomadaires pour l'encadrement de la pause méridienne, en plus des 5 postes ouverts en octobre 2022.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**16 - OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS (2 ANS ½ - 11 ANS) « PETITES VACANCES » 2025**

**Madame Peggy MIJUN** expose l'organisation des Centres de Loisirs « Petites vacances » pour 2025 :

VACANCES D'HIVER (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 10 février au vendredi 14 février 2025

Et du lundi 17 février au vendredi 21 février 2025

VACANCES DE PRINTEMPS (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 07 avril au vendredi 11 avril 2025

Et du lundi 14 avril au vendredi 18 avril 2025

VACANCES DE TOUSSAINT (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025

Et du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025

VACANCES DE NOEL (8 jours de fonctionnement)

Du lundi 22 décembre au vendredi 26 décembre 2025

Et du lundi 29 décembre au vendredi 2 janvier 2026

*Pas de fonctionnement les jeudis 25 décembre 2025 et 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

**Pour les enfants âgés de 2 ans ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires.**

La tarification est la suivante :

VACANCES D'HIVER

1<sup>ère</sup> semaine et 2<sup>ème</sup> semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE PRINTEMPS

1<sup>ère</sup> semaine et 2<sup>ème</sup> semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE TOUSSAINT

1<sup>ère</sup> semaine et 2<sup>ème</sup> semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE NOEL

1<sup>ère</sup> semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 2 : 29,20 €

2<sup>ème</sup> semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 54,40 €

BAREME 2 : 58,40 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dougeoise : les tarifs sont doublés.

**Monsieur Jimmy SLEZAK** : « Je voudrai à nouveau évoquer le problème de la transmission des documents que les animateurs rencontrent à chaque session. Ils doivent communiquer au service sous enveloppe les mêmes documents à chaque session alors qu'on nous parle des règles RGPD.

Les jeunes sont parfois négligeants et c'est souvent les parents qui doivent amener les documents en Mairie. Ne pourrait-on pas envisager de créer une plate-forme protégée pour éviter ces situations ? »

**Madame Peggy MIJUIN** : « Je comprends que cela peut être contraignant mais nous avons défini un protocole en lien avec le service Ressources Humaines, qui doit être respecté, sachant que certains documents ne sont valables que 3 mois. Il est arrivé aussi que le RIB transmis ne soit plus le bon, impactant ainsi le versement du salaire de l'animateur. Je prends note de vos remarques et les transmets au service concerné. »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

17 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS PETITES VACANCES » 2025

**Madame Peggy MIJUIN** propose l'organisation de Centres de Loisirs « Ados petites vacances » pour 2025 aux mêmes périodes que celles évoquées précédemment.

La tarification pour une semaine sans camping sera :

Pour une semaine sans camping :

- Quotient inférieur ou égal à 617€ 13.00€ par semaine
- Quotient supérieur ou égal à 617€ 14.00€ par semaine

Pour les adolescents venant de l'extérieur et non scolarisés dans un établissement scolaire dougeois : **les tarifs sont doublés.**

Le tarif de la nuitée « Camping » sur Dourges sera de 4,00 €.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

18 - COLONIES HIVER 2025

**Madame Peggy MIJUIN** demande à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de la Commission « Petite Enfance – Jeunesse » qui s'est tenue le jeudi 3 octobre 2024 relatives à l'organisation des séjours en Colonies des Vacances hiver 2025. Les séjours retenus sont les suivants :

▪ I2V

**La Chapelle d'Abondance – Châtel (HAUTE-SAVOIE) – 8 - 15 ans**

Du 08 février au 15 février 2025 (8 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges ..... **875,00 €/enfant**

▪ **Océane Voyages Juniors**

« Etoile des neiges » et « Gliss en Champsaur » à Saint-Jean-Saint-Nicolas (HAUTES ALPES) – 6 - 17 ans

Du 08 février au 15 février 2025 (8 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges..... 980,00 €/enfant

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**19 - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL « LES COCCINELLES » - ACTUALISATION**

**Madame Peggy MIJUN** rappelle à l'Assemblée que le règlement de fonctionnement de la structure « Les Coccinelles » a été mis à jour par délibération du Conseil Municipal en date du 04 Octobre 2022.

Elle explique que la Caisse d'Allocations Familiales a souhaité harmoniser les pratiques professionnelles sur tout le territoire. Ainsi, des modifications ont été apportées dans le règlement de fonctionnement sur l'admission des familles, sa contractualisation, la tarification et les règles concernant l'absence des familles.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**20 - PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU MULTI ACCUEIL « LES COCCINELLES » - ACTUALISATION**

**Madame Peggy MIJUN** rappelle à l'Assemblée que le Projet d'Etablissement de la structure « Les Coccinelles » a été mis à jour par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024.

Elaboré conformément au cadre réglementaire en vigueur, il définit la place donnée à l'enfant et à sa famille, il permet au personnel de se retrouver autour de valeurs communes et d'améliorer le service au public.

Elle explique que la Caisse d'Allocations Familiales a souhaité harmoniser les pratiques professionnelles sur tout le territoire. Ainsi, des modifications ont été apportées dans le Projet d'Etablissement sur la présentation de la Ville de Dourges, l'implication des parents et l'application de la Charte d'accueil. D'autres modifications viennent développer l'accompagnement et le bien-être de l'enfant.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**21 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE DOURGES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MULTI-ACCUEIL « LES COCCINELLES » - AVENANT**

**Madame Peggy MIJUN** rappelle à l'Assemblée qu'une Convention d'Objectifs et de Financement du Multi-accueil « Les Coccinelles » a été signée entre la Commune de Dourges et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024 permettant d'intégrer les nouvelles mesures issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027.

La branche Famille met ainsi en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Financement de journées pédagogiques,
- Financement d'un « bonus d'attractivité »,
- Financement d'un bonus « trajectoire de développement »,
- Financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant ».

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **22 - EXTENSION DU PERIMETRE DE L'AUTORISATION POUR LA MISE EN LOCATION DE LOGEMENT(APML)**

**Monsieur le Maire** explique à l'Assemblée qu'afin de lutter plus efficacement contre les situations de mal logement, la loi ALUR a mis en place de nouveaux outils et, notamment, l'autorisation préalable de mise en location (« permis de louer »).

Véritable outil de lutte contre l'habitat indigne, le permis de louer peut-être un excellent moyen de prévenir la non-décence, voire l'insalubrité, des logements locatifs privés.

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la CAHC a décidé d'instaurer, en concertation avec la Commune de Dourges, l'Autorisation Préalable de Mise en Location (« permis de louer ») sur une zone ciblée, validée par délibération du 23 juin 2022.

La CAHC a souhaité confier à la Commune la réalisation des visites des logements pour lesquels les propriétaires auront déposé une demande d'autorisation de mise en location. Une convention a donc été rédigée afin de préciser les modalités d'exécution des missions entre la CAHC et la Commune. Celle-ci a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 29 juin 2022.

Le permis de louer est opérationnel à Dourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les rues concernées sont les suivantes :

RUES	N° PAIRS		N° IMPAIRS	
	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
Chemin du Puits	2B	28	3	19
Rue de la Fraternité	2	70	1	123
Rue de la Liberté	4	52	1	57
Rue Lemaitre	2	64	1	45
Rue Léon Blum	274	630		
Rue Léon Gambetta	2	48	1	51
Rue Louis Pasteur	2	10	1	15

A présent, la connaissance du territoire et la bonne collaboration entre les services communaux et les services de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a amené Monsieur le Maire à solliciter de nouveau la CAHC pour ajouter six rues au périmètre actuel de l'APML à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Emile Zola,
- De Verdun,
- Salengro,
- Victor Hugo,
- La Fontaine,
- Hoche.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **23 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN – COMMUNICATION**

**Monsieur le Maire** explique que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN doit adresser, chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant les activités de l'E.P.C.I.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal qui en prend acte.

Le rapport d'activités 2023 ainsi que le Compte Financier Unique de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN sont **consultables au Secrétariat Général de la Mairie.**

La Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN ayant fourni son rapport d'activités pour 2023, le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité.

#### 24 – Compte-rendu des Commissions

**Monsieur Bernard MARTIN** : « Je me permets de vous interpellier sur les travaux d'entretien des espaces verts de la Cité Bruno. Qui fait quoi exactement ? Je pense que ce n'est pas clair pour tout le monde »

**Monsieur Laurent THUILLIEZ** : « Les haies sont entretenues par Maisons et Cités. La Commune prend à sa charge les espaces verts et les noues. »

**Monsieur Bernard MARTIN** : « Des locataires de la Cité Bruno ont reçu la facture de l'entretien des espaces verts avec un arriéré depuis 2022. Certains ont emménagé après cette date et ne comprennent pas pourquoi ils devraient payer. »

**Monsieur Laurent THUILLIEZ** : « Je vais me renseigner auprès de Madame BARSKI et lui demanderai de l'expliquer aux riverains. J'avoue que c'est compliqué avec Maisons et Cités. »

**Monsieur Bernard MARTIN** : « Il faut aller sur place avec Maisons et Cités. »

**Monsieur Laurent THUILLIEZ** : « C'était prévu mais le personnel change beaucoup, je vais me rapprocher du nouveau Directeur de zone. »

**Monsieur Bernard MARTIN** : « Je ne peux pas dire les espaces verts sont propres mais je pense que l'on devrait anticiper la rentrée des classes car quand la végétation déborde, les enfants doivent aller sur la route. »

**Monsieur Laurent THUILLIEZ** : « Je vais passer le message aux services techniques. »

**Monsieur Bernard MARTIN** : « J'ai constaté que certains locataires ne respectaient pas les règles d'urbanisme concernant la pose de brises-vues notamment. »

**Monsieur Laurent THUILLIEZ** : « Avec le Service Urbanisme, nous avons relevé toutes les incohérences et un courrier a été fait aux riverains concernés. Un passage a également été réalisé avec les ABF. Des éléments non conformes ont déjà été retirés. »

**Madame Jeanne-Marie DUBOIS** : « Une chartre a pourtant été rédigée et distribuée aux riverains de la Cité dès l'achèvement des travaux de rénovation. »

**Monsieur Laurent THUILLIEZ** : « Oui, je confirme. Nous la donnons aussi aux nouveaux arrivants. Une réunion publique est prévue avec Maisons et Cités pour les mettre face à leur responsabilité. »

**Monsieur Bernard MARTIN** : « Chaque locataire doit avoir la charte à son arrivée et les nouveaux locataires ne doivent pas avoir à payer de charges dues par les anciens occupants. »

**Madame Jeanne-Marie DUBOIS** : « Qu'en est-il des logements vacants de la nouvelle Cité Bruno ? »

**Madame Dominique POCLET** : « Maisons et Cités réfléchi à une nouvelle typologie des logements, en lien avec les ABF. Se pose également la problématique du stationnement car chaque locataire possède 2 à 3 véhicules. Maisons et Cités est en attente des financements de l'Etat. »

**Monsieur Bernard MARTIN** : « On risque des fermetures de classe. »

**Monsieur le Maire** : « On a justement revu la carte scolaire pour éviter des fermetures. »

**Madame Jeanne-Marie DUBOIS** : « On sait bien que Maisons et Cités n'a plus d'argent. »

**Madame Dominique POCLET** : « Maisons et Cités a effectué beaucoup de rénovations à Hénin Beaumont et Noyelles Godault, c'est chacun son tour. A Dourges, ça fait 4 ans que ça dure. Quand un locataire part de la nouvelle Cité Bruno on va le reloger dans une maison susceptible d'être donnée à un autre dourgeois et on ferme le logement inoccupé. »



**Monsieur Laurent THUILLIEZ** : « Maisons et Cités veut raser les logements vacants mais les ABF refusent. »

**Madame Mildred WERQUIN** : « On aurait pu aborder ce sujet à la Commission du 5 septembre dernier mais vous étiez absent Monsieur Bernard MARTIN. »

**Monsieur Bernard MARTIN** : « On est en réunion de Conseil Municipal, on peut quand même en parler. »

**Monsieur le Maire** : « Les questions diverses doivent être présentées bien en amont du Conseil Municipal, c'est le règlement. Moi je posais mes questions dans les délais. »

**Madame Mildred WERQUIN** : « En réunion de Commission on peut aborder tous les sujets qui impactent les habitants, pour trouver des solutions. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

La Secrétaire de Séance,  
Marine DOUTERLUNGNE

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

